



Auxelles-Haut

Légende

Zones urbaines

- UB1 Secteur mixte de cœur de ville
- UB2 Secteur mixte de cœur de ville / village
- UB3 Secteur mixte de faubourg et de village-rue
- UR1 Secteur résidentiel composé
- UR2 Secteur résidentiel mixte
- UR3 Secteur résidentiel pavillonnaire
- UA Secteur à vocation d'activités (UEA à UEA)
- UF Secteur mixte à l'urbanisation diffuse
- UG1 Secteur d'équipements
- UG2 Secteur des casernes à Giromagny
- UG3 Secteur de loisirs
- UG4 Secteur permettant l'accueil d'une gendarmerie
- UH Secteur mixte en transition

Zones à urbaniser

- UAU Secteur mixte à vocation d'habitat (court terme)
- 2AUA Secteur à vocation d'activités (long terme)
- 2AUL Secteur à vocation touristique (long terme)
- 2AUL2 Secteur à vocation touristique (long terme)

Zones agricoles

- A Espace agricole
- Ae Espace agricole d'intérêt écologique

Zones naturelles et forestières

- N Espace naturel et forestier
- Nc Secteur de carrière
- Nec Espace naturel et forestier d'intérêt écologique
- Necf Secteur dédié au golf
- NL Secteur à vocation de loisirs
- Np Secteur dédié à l'accueil d'énergies renouvelables

--- Limites des zones

Cadastr

- Commune
- Parcelle
- Bâtiment
- Bâti dur
- Bâti léger
- Divers
- Cimetière
- Piscine
- Hydrographie
- Plan d'eau (DDT, 2021)
- Cours d'eau

Prescriptions

- Espace boisé classé (R151-31 1°)
- Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R151-31 2°)
- Autres secteurs inconstructibles
- Zones humides
- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R151-34 1°)
- Intensité logement
- Zones humides
- Emplacement réservé (R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 1°, R151-48 2°, R151-50 1°)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-43 2°)
- (Emblématique, Industriel, Remarquable)
- (Militaire, Ouvrier)
- (Anciennes fermes)
- (Maison de ville)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-43 3°)
- Éléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R151-43 5°)
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (R151-43 4° et R151-43 5°)
- Haie
- Boisement
- Ripisylvie
- Verger
- Bâtiments d'habitation existants pouvant faire l'objet d'inscriptions ou d'inscriptions en zone A ou N (R151-23 2° et R151-25 2°)
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (R151-41 en zone A ou N (R151-23 2° et R151-25 2°)
- Diversité commerciale à préserver (R151-37 4°)
- Voies, chemins, transport public à conserver et à créer (R151-48 1°)
- Marge de recul (R151-39)
- Bande d'implantation des constructions (R151-39)
- Secteur d'OAP

0 100 200 m

